

relevé que la Commission des transports a fait faire, il y a quelque temps, quant aux projets à étudier.

M. KNOWLES: Parfaitement.

L'hon. M. CHEVRIER: On a fait ce relevé; mais on a porté plusieurs projets de cette nature à l'attention de la commission. Et quand je dis "plusieurs" je donne à ce mot son sens propre, car il y en a un nombre considérable. La commission, bien entendu, entreprend ces travaux sur demande. Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a fait cette demande alors, je crois, afin qu'il y ait toujours une liste de projets de caractère public auxquels on pourra affecter certaines sommes d'argent lorsque les circonstances le réclameront. Mais ceux-là diffèrent des projets qui font l'objet de requêtes adressées directement à la commission, et ne justifieraient pas une contribution puisée à la caisse des passages à niveau, à moins qu'une demande spécifique n'ait été adressée à cet égard. Ainsi pour ce qui est du cas dont l'honorable député nous a parlé, je lui dirai que s'il s'y intéresse, il devrait avertir la ville de Winnipeg qu'il lui faudra adresser une requête à la commission par l'intermédiaire de son avocat.

M. KNOWLES: Je comprends la procédure qu'indique le ministre. Je me demande si le relevé dont il a fait mention est public.

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne l'est pas.

M. KNOWLES: C'est regrettable.

M. LENNARD: Il y a quelques sessions, l'honorable représentant de Calgary-Ouest s'est assez longuement étendu sur une proposition visant à obliger les véhicules d'arrêter aux passages à niveau. Il demandait, en outre, que les écriteaux, au lieu de se lire: "Regardez et écoutez," devraient porter les mots "Arrêtez, regardez et écoutez," et que ces écriteaux devraient se trouver à tous les passages à niveau au Canada. Ce soir, l'honorable représentant de Broadview a proposé que les gens qui ne s'arrêtent pas complètement avant de traverser un passage à niveau devraient payer l'amende. Le ministre voudrait-il nous dire si l'on a réalisé du progrès à cet égard?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui; la Commission des transports a longuement étudié cette proposition, mais elle n'a pas jugé opportun de recommander un amendement à la loi des chemins de fer dans les termes spécifiés par l'honorable député.

M. CASE: J'imagine que le ministre n'a pas l'intention de chercher à examiner chaque cas particulier. Ce qui m'intéresse spécialement,

c'est l'augmentation à \$500,000 par année et pendant neuf ans, à compter du 1er avril 1948, de la somme affectée à la caisse des passages à niveau. Dans quelques instants, je poserai ma question qui se fonde sur la déclaration que j'ai formulée.

J'aimerais, cependant, formuler mes questions de telle sorte que le ministre puisse y répondre en une seule fois. Sauf erreur, le crédit ne vise pas les seuls chemins de fer de l'Etat, mais tous ceux qui compte le pays.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact.

M. CASE: En second lieu, je n'ai aucune objection particulière à formuler relativement au paragraphe projeté qui autorise une compagnie de télégraphe ou de téléphone à exproprier les terrains requis pour se conformer à une ordonnance de la commission en conformité du paragraphe 6. Le pouvoir d'expropriation prévoit que la compagnie pourra utiliser certains terrains pour y enfouir ses fils. Je songe au jour où les fils de la Société de téléphone Bell ou de quelque autre réseau de communication seront probablement placés sous terre. La pose des fils sera peut-être plus coûteuse, mais les frais d'entretien seront bien moins élevés. Voilà comment je comprends cet article, que j'aimerais voir préciser par le ministre. Les terrains qu'une compagnie de télégraphe et de téléphone peut exproprier doivent être affectés à cette fin.

Nous trouvons dans l'explication que le paragraphe 6b permet à la commission, à la demande de la municipalité ou du propriétaire du terrain, de permettre le drainage ou la pose de canalisations à travers, le long de, sur, au travers, de ou sous n'importe quelle ligne de télégraphe et de téléphone. On ajoute que la modification au paragraphe 7 est rendue nécessaire par le nouveau paragraphe 6b.

Peut-être le ministre préciserait-il à mon intention la question de l'expropriation de terrains. Peut-être aimerait-il formuler quelques observations au sujet du nouveau paragraphe 6b avant de répondre à ma dernière question. Comment arrive-t-il au chiffre de \$500,000 par année pour chacune des neuf années? Lui adresse-t-on des réclamations? Fait-il préalablement des prévisions budgétaires? Comment arrive-t-il à ce chiffre?

L'hon. M. CHEVRIER: Commençons par la dernière question. Il a été versé à la caisse des passages à niveaux, sous le régime d'une disposition de la loi des chemins de fer, la somme de \$200,000 par année pour trois périodes de dix ans depuis 1909.

M. CASE: Par qui?